

AGENCE DE SANTÉ
DU TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Art. L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Objet du marché :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et le
lancement du marché des évacuations sanitaires médicalisées de
Wallis et Futuna

Référence du marché	REF-MAPA-2026-001
Pouvoir adjudicateur	AGENCE DE SANTÉ
Date de publication	17/03/2026
Date limite de remise des offres	30/03/2026 à 12:00
Numéro de lot(s)	Marché unique
Responsable du dossier	Sandrine UGATAI — Service Direction — tél. +681 72 07 00 / email : sandrine.ugatai@adswf.fr

Le présent règlement de la consultation doit être lu attentivement dans son intégralité.

SOMMAIRE

- Article 1 — Objet et étendue de la consultation
- Article 2 — Conditions de participation
- Article 3 — Présentation des candidatures et des offres
- Article 4 — Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Article 5 — Conditions de remise des offres
- Article 6 — Jugement des offres — Critères d'attribution
- Article 7 — Négociation
- Article 8 — Attribution et information des candidats
- Article 9 — Dispositions diverses

Article 1 — Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet : une mission de conseil et d'appui afin d'aider l'Agence de santé à préparer le cahier des charges du marché des évacuations sanitaires médicalisées, accompagner son lancement, analyser et présentation des offres des prestataires pour la sélection du titulaire.

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP). Il constitue un marché à procédure adaptée (MAPA).

1.2 Forme du marché

Type de marché	Services
Forme	Ordinaire
Nombre de lots	Marché unique
Durée	6 mois à compter de la notification
Reconduction	Non

1.3 Décomposition en lots (NA)

1.4 Variantes et options

- Variantes : Interdites
- Options : Aucune option prévue

Article 2 — Conditions de participation

2.1 Interdictions de soumissionner

Sont exclues de la présente consultation les personnes qui se trouvent dans l'un des cas visés aux articles L2141-1 à L2141-14 du CCP, notamment :

- Condamnation pénale définitive (corruption, fraude, travail dissimulé, etc.)
- Procédure collective (liquidation judiciaire non autorisée)
- Non-respect des obligations fiscales et sociales
- Exclusion prononcée par une autorité compétente

i La simple déclaration sur l'honneur (DC1 ou équivalent) suffit au stade de la candidature.

2.2 Capacités requises

2.2.1 Capacités professionnelles et techniques

Le candidat doit justifier d'une expérience et de capacités techniques suffisantes pour réaliser les prestations :

- Références de prestations similaires réalisées au cours des [3 / 5] dernières années
- Effectifs et qualifications du personnel dédié

- Certifications, habilitations ou agréments spécifiques

2.2.2 Capacités financières

- Chiffre d'affaires annuel minimum : [X XXX €] sur les [3] derniers exercices
- Absence de procédure de redressement ou liquidation judiciaire en cours

2.3 Groupements

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire. Dans ce cas :

- L'acte de candidature désigne le mandataire du groupement.
- En cas de groupement conjoint, la répartition des tâches entre membres est précisée.
- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

2.4 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du CCP. Le candidat identifie dans son offre les prestations qu'il entend sous-traiter, ainsi que les sous-traitants pressentis.

⚠ Le titulaire ne peut sous-traiter la totalité du marché.

Article 3 — Présentation des candidatures et des offres

3.1 Langue

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française. Les documents établis dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme.

3.2 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat remet les pièces suivantes pour la partie « Candidature » :

Pièce / Document	Candidature	Offre
Lettre de candidature — DC1 (ou équivalent)	✓	✗
Déclaration du candidat — DC2 (ou équivalent)	✓	✗
Déclaration sur l'honneur (interdictions de soumissionner — art. L2141-1 à L2141-14)	✓	✗
Références de prestations similaires (3 à 5 références max.)	✓	✗
Moyens humains : effectifs, CV des intervenants clés	✓	✗
Capacité financière : CA des 3 dernières années ou liasse fiscale	✓	✗
Certifications / agréments requis	✓	✗
Assurance professionnelle et RC en cours de validité	✓	✗

3.3 Pièces relatives à l'offre

Chaque candidat remet les pièces suivantes pour la partie « Offre » :

Pièce / Document	Candidature	Offre
Acte d'engagement (AE) complété, daté et signé	X	✓
Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété	X	✓
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) — si applicable	X	✓
Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété	X	✓
Mémoire technique (voir art. 6.2)	X	✓
Planning détaillé d'exécution	X	✓
Mémoire développement durable / RSE	X	✓
Tout autre document exigé par le CCTP	X	✓

i Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 4 — Dossier de consultation des entreprises (DCE)

4.1 Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC)
2. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
5. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
6. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) — le cas échéant
7. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

4.2 Accès au DCE

Mise à disposition	Dématérialisée sur profil acheteur
Profil acheteur	PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat
Identifiant dossier	[Référence du dossier sur la plateforme]
Accès gratuit	Oui — aucun coût d'accès n'est requis

4.3 Questions des candidats

Toute question relative au DCE est transmise exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur, au plus tard le 27/03/2026 à 12 :00.

Les réponses sont adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, au plus tard le 27/03/2026 à 18 :00.

⚠ Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues par d'autres voies (téléphone, email direct, courrier).

Article 5 — Conditions de remise des offres

5.1 Date et heure limites

Date limite de remise des offres	30/03/2026 à 12 :00 (heure locale, Wallis et Futuna)
Délai de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de remise

⚠ Toute offre reçue après la date et l'heure limites sera irrecevable et rejetée sans être examinée.

5.2 Modalités de transmission

5.2.1 Transmission dématérialisée (obligatoire)

Les offres sont déposées obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur de l'acheteur public :

- Adresse du profil acheteur : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)
- Format des fichiers acceptés : PDF, DOC/DOCX, XLS/XLSX, ZIP
- Taille maximale par fichier : [X] Mo
- La signature électronique de l'AE est non requise au stade de l'offre

i En cas de difficultés techniques, le candidat contacte l'assistance de la plateforme avant la date limite. L'acheteur public ne pourra être tenu responsable des défaillances techniques imputables au candidat.

5.2.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde sur support physique (CD/DVD, clé USB) ou sur papier peut être envoyée dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du CCP, à l'adresse suivante :

AGENCE DE SANTE — Service Direction

District de Hahake, BP G4 98600 UVEA

Mention obligatoire à porter sur l'enveloppe : « COPIE DE SAUVEGARDE — NE PAS OUVRIR — Réf. [REF-MAPA-2026-001] »

5.3 Présentation de l'offre

L'offre est présentée en 1 exemplaire. Les pièces sont classées dans l'ordre suivant :

- Dossier de candidature (pièces de l'art. 3.2)
- Dossier d'offre technique et financière (pièces de l'art. 3.3)

i Les offres manuscrites et non conformes au DCE seront écartées.

Article 6 — Jugement des offres — Critères d'attribution

6.1 Principes généraux

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés ci-dessous. Les offres anormalement basses (art. L2152-5 du CCP) pourront être rejetées après demande d'explication écrite.

6.2 Critères et pondération

N°	Critère	Pondération	Modalités d'évaluation
1	Prix / Coût global	40 %	Sur la base du BPU/DQE renseigné par le candidat
2	Valeur technique	40 %	Mémoire technique : méthodologie, moyens humains & matériels, références similaires
3	Délai d'exécution	10 %	Planning détaillé joint à l'offre
4	Développement durable	10 %	Certifications, démarche environnementale, clause sociale
	TOTAL	100 %	

6.3 Contenu du mémoire technique (critère n° 2)

Le mémoire technique (15 pages maximum hors annexes) développe obligatoirement :

- La compréhension des besoins et l'analyse du CCTP
- La méthodologie proposée et l'organisation de la mission
- Les moyens humains et matériels affectés
- Les principales références analogues (≤ 5 ans, avec coordonnées du maître d'ouvrage)
- Les mesures d'assurance qualité et de gestion des risques

i Un mémoire technique trop général ou ne répondant pas aux spécifications du CCTP sera pénalisé lors de l'analyse.

6.4 Méthode de notation

Chaque critère est noté de 0 à 20 points. La note globale est calculée par addition pondérée des notes obtenues :

Note globale = (Note Prix $\times$ 0,40) + (Note Technique $\times$ 0,40) + (Note Délai $\times$ 0,10) + (Note DD $\times$ 0,10)

Pour le critère Prix, la note maximale (20/20) est attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres offres sont notées proportionnellement.

⚠ L'acheteur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse si aucune offre ne satisfait aux exigences minimales définies dans le CCTP.

Article 7 — Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats.

Si une négociation est engagée :

- Elle porte sur tous les éléments de l'offre (prix, délais, performances techniques).
- Elle peut être conduite par échanges écrits (courriels / plateforme) ou lors d'une réunion.
- Toutes les offres initiales jugées recevables sont admises à la négociation. L'acheteur peut toutefois limiter le nombre de candidats admis à négocier.
- À l'issue de la négociation, chaque candidat est invité à remettre une offre finale.

i La négociation ne peut conduire l'acheteur à modifier l'objet du marché ni les conditions minimales fixées dans le DCE.

Article 8 — Attribution et information des candidats

8.1 Décision d'attribution

À l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur public notifie sa décision d'attribution au candidat retenu. Le marché est conclu à la date de notification.

8.2 Information des candidats non retenus

Tout candidat non retenu en est informé par voie électronique dans les meilleurs délais, conformément à l'article R2181-1 du CCP. Il peut obtenir les motifs de rejet de son offre sur demande écrite adressée à l'acheteur dans un délai de 15 jours.

8.3 Délai de suspension (stand-still)

Un délai de suspension de [11 / 16] jours calendaires est respecté entre la notification aux candidats de la décision d'attribution et la signature du marché, conformément à l'article R2182-1 du CCP.

i Ce délai s'impose uniquement si la valeur estimée du marché dépasse les seuils européens. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, il reste une bonne pratique recommandée.

8.4 Candidats retenus à tort

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents exigés ou est en situation d'exclusion, l'acheteur peut attribuer le marché au candidat suivant dans l'ordre de classement, ou déclarer la procédure infructueuse.

Article 9 — Dispositions diverses

9.1 Confidentialité

Les pièces constitutives des offres ont un caractère confidentiel. L'acheteur public s'engage à ne pas les divulguer, sauf obligation légale ou décision juridictionnelle.

9.2 Propriété intellectuelle

Les études, plans et documents produits dans le cadre du présent marché sont la propriété de l'acheteur public, sauf clause contraire du CCAP.

9.3 Déontologie et transparence

Toute tentative de prise de contact irrégulière avec les agents de l'acheteur public, de corruption ou d'entente entre candidats entraîne le rejet de la candidature ou de l'offre, et peut donner lieu à des poursuites pénales.

9.4 Recours

Tout candidat estimant avoir subi un préjudice du fait de la procédure peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent de Mata Utu :

- Référé précontractuel (art. L551-1 du CJA) : avant la signature du marché
- Référé contractuel (art. L551-13 du CJA) : après la signature du marché
- Recours pour excès de pouvoir et recours indemnitaire

9.5 Loi applicable et juridiction compétente

Le présent marché est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution sera porté devant le Tribunal Administratif de Mata Utu.

Approbation du Règlement de la Consultation

Établi par (Service Direction)	Approuvé par (Représentant légal)
Nom / Prénom : <i>Sandrine UGATAI</i> Fonction : <i>Juriste</i> Signature : _____ Date : _____	Nom / Prénom : <i>Richard JARDIN</i> Qualité : <i>Directeur Général adjoint</i> Signature & Cachet : _____ Date : _____

Document établi conformément au Code de la commande publique (CCP)
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 & Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018